



## Séance du comité du SICONA Sud-Ouest

Les délégué(e)s des communes, membres auprès du SICONA Sud-Ouest sont prié(e)s de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité, **qui aura lieu à la Maison Communale à Bertrange, salle des cérémonies, le mercredi, 16 novembre 2022 à 17.00 heures.**

### ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu de la séance du comité du 27 septembre 2022 – Approbation.
2. Projet de budget rectifié de 2022 et du budget de 2023 - Présentation.

Les membres du comité sont priés de noter que le projet du document budgétaire va leur parvenir pour inspection dans les meilleurs délais.

### 3. Affaires du personnel :

- 3.1. Nomination au poste de carrière B1, à mi-tâche et à durée indéterminée, en vue du remplacement du receveur démissionnaire du SICONA Sud-Ouest et dans le cadre de la pérennisation future de la tâche des receveurs des deux syndicats SICONA, tel qu'il a été créé le 27 septembre 2022.
- 3.2. Convention entre le SICONA Sud-Ouest et le SICONA Centre portant le détachement partiel du receveur, nommé au point 3.1. au profit du dernier – Décision.
- 3.3. Adaptation d'un poste existant de carrière A1, à mi-tâche et à durée indéterminée (pour le département scientifique), créé le 10 novembre 2021, en vue d'y pourvoir à titre d'un tâche complète - Décision.

### 4. Décomptes :

- 4.1. Décompte, en ce qui concerne la réalisation d'un hangar pour machines, à Kehlen, à proximité de l'atelier central - Décision.
- 4.2. Décompte, en ce qui concerne la transformation de l'atelier central à Kehlen - Vestiaires, salle de réunion, ... – Décision.

### 5. Transactions immobilières :

- 5.1. Acte de vente d'une partie du hall pour machines à Kehlen au SICONA-Centre, vu l'utilisation commune – Décision quant à l'approbation.
- 5.2. Convention sous seing privé, en ce qui concerne la vente partielle du mobilier garnissant le hangar à machines et les nouvelles installations de l'atelier sis à Kehlen au SICONA-Centre - Décision quant à l'approbation.

### 6. Conventions et contrats :

- 6.1. Convention de coopération modifiée du 12 novembre 2015 entre le SICONA-Centre et le SICONA Sud-Ouest – Décision quant à une adaptation par voie d'avenant.
- 6.2. Contrat dans le cadre du projet « Production de semences de plantes indigènes à partir de populations autochtones » avec un exploitant – Décision.

### 7. Décisions à l'appui du budget de 2023 :

7.1. Adoption du tableau des contributions des communes membres en vertu de l'article 7.2.3.2. des statuts et mode d'attribution de ces dotations – Décision.

7.2. Création, respectivement modification de certains tarifs à appliquer lors de la facturation des prestations fournies par le SICONA Sud-Ouest – Décision.

7.3. Valeur nette du SICONA Sud-Ouest – Arrêté en ce qui concerne le montant en vertu des statuts (art. 7.1.3.), pour l'exercice 2021.

8. Projet de budget rectifié de 2022 et du budget de 2023- Décision quant à l'approbation.

9. Divers.

Bertrange, le 28 octobre 2022

Pour le bureau du SICONA Sud-Ouest,

Le président,

(s.) Georges LIESCH

Le secrétaire,

(s.) Claude ELSÉN

**Remarques:**

1. En vertu de la 22<sup>e</sup> modification de la loi COVID-19 du 11 mars 2022 et sans préjudice de nouvelles mesures sanitaires par rapport à la crise COVID-19, le jour de de la séance, aucune mesure spéciale ne sera plus applicable. Néanmoins, du produit désinfectant sera prévu sur place.
2. Les pièces à l'appui des points à l'ordre du jour sont à disposition des membres du comité pour inspection en la Mairie de Dippach, 11, rue de l'Eglise à Schouweiler. A toutes fins utiles, les délégués recevront dans les meilleurs délais un document rassemblant les pièces à l'appui utiles dans le cadre de la préparation de la séance du comité, soit par courriel, soit par courrier postal.
3. La séance sera suivie du **traditionnel dîner de fin d'année de notre syndicat de communes**, qui aura lieu cette année, **au Centre culturel à Olm, 10, rue de Capellen. L'apéritif sera servi à partir de 19.00 heures. Le dîner sera servi sous la forme d'un walking dinner. Une invitation séparée à l'attention des délégués va leur parvenir.**
4. La présente convocation est adressée aux communes qui sont membres du SICONA-Sud-Ouest pour information et en particulier **en vertu de l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.**